

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNAZE COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

PRÉAMBULE

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la ville de La Forest-Landerneau, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire et à l'ensemble du personnel municipal.

Enfin, elle se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics, scolaires, pratiquants associatifs, en apportant à chacun les réponses adaptées à ses attentes.

En effet, être sportif ou pratiquer une activité physique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou équipements sportifs doit conduire à découvrir des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre comme du dirigeant bénévole ou de l'agent d'accueil sont des constantes qui doivent guider les comportements au quotidien.

1. La salle de gym de La Forest-Landerneau est réservée aux associations sportives communales et aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune pendant leurs heures de scolarité ainsi qu'au foyer des jeunes.

2. Les associations sportives de La Forest-Landerneau pourront utiliser cette salle conformément à un planning établi pour l'année, par la commission municipale des sports, des responsables d'associations, ainsi que des professeurs des écoles. Les particuliers désirant pratiquer des activités physiques et sportives devront obligatoirement faire partie d'une association sportive.

3. Les associations, les scolaires et autres utilisateurs autorisés devront scrupuleusement respecter les dispositions définies par le présent règlement. Tout manquement aux dispositions de ce règlement entraînera le retrait sans condition de l'utilisation de la salle.

4. Pour tout rapport avec la commune, les responsables désignés sur le planning des horaires d'utilisation de cette salle seront susceptibles de répondre des dégradations quelconques des installations intérieures et extérieures.

5. L'accès de la salle se fera obligatoirement par la porte principale, chaque responsable d'association ou chaque instituteur sera en possession de la clé.

6. Aucun groupe appartenant à une association agréée ou invitée par cette association ne pourra avoir accès au gymnase s'il n'est accompagné par un responsable désigné par ladite association. La liste des responsables désignés par les associations sera communiquée à la Mairie au début du mois de septembre de chaque année. En cas de changement intervenant à cet égard en cours d'année, la Mairie devra être immédiatement avisée. Les scolaires n'ont accès à la salle qu'avec leurs professeurs des écoles ou moniteurs dont la présence demeurera constante pendant toute la durée des leçons ou matchs.

7. Les associations agréées sont celles qui sont affiliées à une Fédération dirigeante (FFBB, FFVB, FFT, etc..) à une Fédération ou un syndicat à finalité scolaire (SIVOS, UFOLEP, USEP, etc..). Ces associations doivent être assurées. En aucun cas, il ne sera accepté d'associations n'ayant pas d'existence réelle. C'est-à-dire ne pratiquant pas effectivement une activité sportive donnée.

8. Chaque jour d'école, la salle sera ouverte et fermée par le professeur des écoles, responsable de la première et de la dernière heure de cours.

Les responsables de chaque association sportive ou chaque utilisateur seront responsables selon leurs créneaux horaires, de l'ouverture et fermeture des portes, des postes d'éclairage dans l'entrée, des postes d'eau et à la propreté de la salle et de ses annexes.

9. Les sportifs, les moniteurs ou professeurs, devront être équipés d'une tenue de sport ou d'un survêtement adapté à l'activité pratiquée. Cette tenue impose obligatoirement des chaussures de sport caoutchoutées (Baskets, tennis...). Ces chaussures absolument exigées devront avoir des semelles propres, sèches et être utilisées uniquement en salles.

Les chaussures ayant servi pour la marche à l'extérieur sont formellement interdites.

10. Les sports autorisés sont la gymnastique, le Pilate, le yoga, la danse, le fitness, le stepp, la boxe et les activités sportives définies dans le cadre scolaire.

11. Les dirigeants d'associations, les professeurs des écoles, les utilisateurs, devront impérativement procéder à la mise en place et au rangement en fin d'utilisation du matériel. En aucun cas, le matériel ne devra être laissé sur le sol de la salle. Ce matériel devra être rangé soigneusement dans le local de rangement. Aucun désordre ne sera toléré dans la salle.

12. Le matériel entreposé dans la salle dont le descriptif et quantitatif sera adressé et déposé en Mairie, servira aux membres des associations sportives et à tous les scolaires, venant pratiquer des activités sportives dûment autorisées. Il convient de ne pas traîner ou de tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures des housses. Les matelas et les tapis doivent donc être portés lors de leurs installations ou de leurs rangements. Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline et sur chaque agrès. Ne pas utiliser un agrès sans protection (matelas ou tapis). Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

13. Les ballons ou tout autre matériel, utilisés dans la salle devront être absolument nets de toute empreinte extérieure. Tout matériel susceptible d'occasionner des dommages au sol ou aux murs est formellement interdit (disques, javelots, rollers, patins à roulettes ...). Toutes chaises, tables ou autres mobilier devront avoir obligatoirement leurs pieds protégés par des tampons de caoutchouc ou de plastique.

14. Les vestiaires, sanitaires, douches, ainsi que la salle devront être laissés en parfait état de propreté. Il est interdit d'y jeter des papiers ou détritus, des poubelles sont installées dans l'entrée.

15. Il est formellement interdit de fumer, de manger du chewing-gum, des bonbons et toute nourriture, de boire (boissons sucrées ou alcoolisées), de pénétrer avec des bouteilles de verre, seules seront autorisées les gourdes ou à défaut les bouteilles d'eau en plastique dans l'enceinte du gymnase.

Les animaux sont interdits dans la salle de gym.

16. Toute dégradation du matériel, du sol, des murs, d'autres installations, sera à la charge des associations utilisatrices, la commune de La Forest-Landerneau ne prenant en charge que les frais d'entretien courant.

17. En aucun cas, la commune de La Forest-Landerneau ne pourra être tenue responsable des accidents ou vols survenant à l'occasion des activités organisées à l'intérieur de la salle, des vestiaires. Il appartient aux Associations de garantir leurs responsabilités à cet égard.

18. La municipalité de La Forest-landerneau, les membres de la Commission des Sports, se réservent le droit de contrôler à tout moment le respect des prescriptions dictées dans le présent règlement.

19. Chaque association est chargée de diffuser ce règlement auprès de ses membres.

20. Le présent règlement d'utilisation de la salle ainsi que le planning pourront être modifiés par la Commission Municipale des Sports, en accord avec tous les responsables.

21. Tout manquement de respect aux dispositions de ce règlement entraînera l'interdiction de l'utilisation de la salle.

22. Il est interdit d'encombrer les portes de secours.

23. Lors de pandémie, la mairie se réserve le droit de changer de règlement.

24. Accès aux professionnels privés pour une location de 22€/h et devront fournir une assurance de responsabilité civile.

25. La mairie ne saurait être responsable du matériel entreposé par les associations dans les salles communales. En cas de sinistre (incendie ou cambriolage...) aucun remboursement ne pourra être demandé.

26. Protection de vos données personnelles : Vos données sont nécessaires à la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des demandes de locations, le conventionnement et la facturation le cas échéant et ceci dans un cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public en cas de facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : Mairie - Le Bourg - 29800 LA FOREST-LANDERNEAU ; mairie@la-forest-landerneau.fr ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU
DEMANDE DE RESERVATION DU GYMNASe

A compléter et retourner :

Mairie
Le Bourg
29800 La Forest-Landerneau
02.98.20.21.43

RESPONSABLE :	Nom/Prénom : Adresse :
	Tél :
Date demandée :	
Horaire souhaité :	
Type de manifestation prévue :	
Nombre approximatif de participants :	

Matériel à disposition dans la salle :

- Tapis

Date et signature

Ce bon de réservation doit être accompagné du règlement et d'une attestation d'assurance.

TARIFS DU GYMNASe A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Entourer le montant approprié

Ecole Associations de la commune	Autres utilisateurs de la commune
Gratuité	Forfait 23€/h
Pas de caution	Caution 300€

La mise en place et le rangement du matériel est à la charge des utilisateurs, ainsi que **le balayage de la salle**.